

# Conditions Générales de Vente

## ➤ Généralités

Le client faisant appel à JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les Conditions Générales de Vente suivantes ainsi que les mises en garde énoncées dans l'article concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire, le client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas du présent document.

## ➤ Tarifs et Prestations

Tous les prix s'entendent « Toutes Taxes Comprises », JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) bénéficiant de la franchise en base de TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ces tarifs restent fermes et non-révisables si la commande intervient durant ce délai. Les prestations à fournir sont clairement énoncées sur le devis. Toute prestation supplémentaire demandée fera l'objet d'un devis gratuit complémentaire pour accord.

## ➤ Éléments et Prestations Externes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) et ne relevant pas des offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies, illustrations issues de banques d'images, matériel ou autre.

## ➤ Bon de commande et début des travaux

La signature du devis vaut pour acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Le devis signé par le client fait office de bon de commande. Pour tous travaux concernant la création, le devis doit être accompagné d'un acompte de 30% (trente pourcents) du prix global des prestations à fournir. Aucun travail ne débutera sans la signature du devis et le paiement de l'acompte.

## ➤ Facture et Règlement.

Sauf délai de paiement supplémentaire accordé par écrit, le règlement de la facture est dû au maximum trente jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) ou autre moyen de paiement sur accord de l'entreprise JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE). En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent au taux d'intérêt légal applicable au montant total de la facture par jour de retard. En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

➤ **Période de garantie**

Concernant la création ou l'achat d'un produit ou service, le client dispose alors de cinq jours ouvrés pour faire part d'un éventuel défaut. Suite à ce délai, JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) a alors cinq jours ouvrés pour corriger le défaut remonté par le client.

➤ **Propriété des Travaux Réalisés**

La totalité de la production et des droits se rapportant à l'objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) tant que les factures émises par JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire des produits et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE). Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

➤ **Copyright et Mentions Commerciales**

Sauf mention contraire explicite du client, JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution.

➤ **Droits de Publicité**

Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception, JESSIE FOURNEAU (WISPELAERE) se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents externes de communication et de publicité et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques. Le client se doit de fournir, si le support le permet, plusieurs exemplaires de la réalisation finalisée.

**Signature du client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :**